



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 20/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de décembre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean- Claude **MAES**, 1^{er} Vice- Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **12/12/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames, Maryse ETZOL (en visioconférence), Géraldine BASTARAUD (en visioconférence) Joselaine GELABALE (en visioconférence), Francette JACQUES (en visioconférence), Kénia MALADIN- NEBOT (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS (en visioconférence), Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Rolly Salif FABULAS, François NAVIS (arrivé à 15h23)

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY
Monsieur Kylian ROMAIN

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Monsieur Camille PELAGE

| | |
|--|-----------|
| Nombre de conseillers communautaires en exercice | 16 |
| Nombre de conseillers communautaires présents | 12 |
| Pouvoirs | 0 |
| Nombre de conseillers communautaires absents | 4 |
| Votants | 12 |

SECRETAIRE : Monsieur Rolly Salif FABULAS

Délibération n°2024-12-20/03 ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ANTICIPATION DU BUDGET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en ces articles L.1612-1 et suivants,

Vu la délibération n°2024-05-29/05 relatif au vote Budget principal et budgets annexes de l'année 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-SG/DCL/SLAC/BFL du 9 décembre 2024 portant règlement du budget primitif de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2024-12-20/02 relative à la communication de l'avis n° 2023-0070 de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) concernant le compte administratif 2023 et le budget

primitif 2024 de la CCMG et l'arrêté préfectoral 2024-SG/DCL/SLAC/BFL du 9/12/2024 portant règlement du budget primitif 2024 de la CCMG,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,

Madame la Présidente expose :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, et dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en également droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'Exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, certaines opérations inscrites au BP 2024 concernant l'Eau Potable, l'assainissement, des travaux sur le port ainsi que sur le budget SPANC feront l'objet de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser les dépenses d'investissement dans la limite des 25% par chapitres budgétaires conformément à la ventilation suivante :

| CHAPITRES | BP 2024 | Ouverture par anticipation proposée en 2025 |
|---------------------------------|--------------|---|
| Budget Général | | |
| Chapitre 20 | 1 126 413.04 | 281 603.26 |
| Chapitre 204 | 446 792.71 | 111 698.18 |
| Chapitre 21 | 2 825 924.68 | 706 481.17 |
| Chapitre 23 | 1 420 812.65 | 355 203.16 |
| TOTAL | | 1 454 985.77 |
| Budget EAP (eau potable) | | |
| Chapitre 20 | 440 084.07 | 110 021.02 |
| Chapitre 21 | 256 133.72 | 64 033.43 |



| | | |
|------------------------------|--------------|---------------------|
| Chapitre 23 | 7 094 827.31 | 1 773 706.83 |
| TOTAL | | 1 947 761.28 |
| Budget Assainissement | | |
| Chapitre 20 | 252 168.15 | 63 042.04 |
| Chapitre 21 | 4 000.00 | 1 000.00 |
| Chapitre 23 | 3 684 917.13 | 921 229.28 |
| TOTAL | | 985 271.32 |
| Budget Ports | | |
| Chapitre 20 | 152 000.00 | 38 000.00 |
| Chapitre 21 | 614 045.46 | 153 511.37 |
| Chapitre 23 | 414 652.00 | 103 663.00 |
| TOTAL | | 295 174.37 |
| Budget SPANC | | |
| Chapitre 20 | | |
| Chapitre 21 | | |
| TOTAL | | |
| TOTAL CONSOLIDE | | 4 683 192.73 |

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 abstention (Monsieur ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre de budget 2025 selon la ventilation susmentionnée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG



Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le : 24 DEC. 2024
- L'affichage le

24 DEC. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr